

Année préparatoire au doctorat en médecine

FACULTÉ DE MÉDECINE

Sommaire et particularités

NUMÉRO 1-450-4-0






CYCLE 1^{er} cycle

TITRE ANNÉE PRÉPARATOIRE AU
OFFICIEL DOCTORAT EN MÉDECINE

CRÉDITS 40 crédits

DURÉE 1 an

COTE R DU DERNIER ADMIS EN 2022 33.56

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Offert au campus de Montréal
-  Offert au campus de Trois-Rivières

Nouveauté - à compter de l'automne 2023

Modification de la date limite pour le dépôt des demandes d'admission

La nouvelle date limite pour le dépôt des demandes d'admission des candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université et des candidats avec des études hors Québec est le **1^{er} novembre 2022**.

Sollicitation de participation à un projet de recherche

En partenariat avec l'Association des facultés de médecine du Canada (AFMC), les quatre facultés de médecine du Québec participent à un projet de recherche visant notamment à mieux connaître les caractéristiques sociodémographiques des postulants et postulantes en médecine, afin de contribuer à l'amélioration continue des processus d'admission.

Suite au dépôt de votre demande d'admission, vous recevrez de la part de l'AFMC un courriel vous invitant à participer à cette étude, intitulée « Portrait sociodémographique des postulants en médecine au Québec et association avec la performance dans le processus de sélection et d'évaluation durant les études médicales ». Nous vous invitons à prendre connaissance des détails de celle-ci et à y participer, mais notez qu'elle demeure facultative et votre décision d'y prendre part ou non n'aura aucun impact sur l'issue du processus d'admission.

Candidats titulaires d'un doctorat de recherche (Ph. D.)

Ces candidats doivent dorénavant déclarer leur intention à être considérés dans ce contingent via un formulaire au plus tard le 1^{er} novembre (voir les rubriques **Catégories de candidats** et **Critères de sélection**).

Candidats titulaires d'un doctorat en médecine (DHCEU)

Le processus de sélection de ces candidats a été modifié. Ces candidats ne seront plus invités à compléter des ECOS, ils seront invités aux mini entretiens multiples (MEM) comme les autres candidats (voir la rubrique **Critères de sélection**).

Obligation de vaccination

Ajout de l'obligation de la vaccination contre la Covid-19 (voir la rubrique **Remarques**).

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Isabelle Tremblay 514 343-6111, poste 17308

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Présentation

L'année préparatoire permet aux étudiants d'acquérir les bases en sciences fondamentales, humaines et sociales nécessaires pour la réussite du programme de doctorat de 1^{er} cycle en médecine.

Tous les candidats doivent avoir réussi, dans les délais prescrits, les cours préalables précisés dans les conditions d'admissibilité. Mais au-delà de cette exigence, l'orientation des études des candidats en sciences exactes ou humaines n'affecte pas la probabilité d'être admis en médecine. La Faculté incite donc ses futurs étudiants à acquérir une formation aussi riche et polyvalente que possible.

Une année préparatoire est requise pour les collégiens, les étudiants internationaux et les universitaires dont le programme d'études n'est pas jugé globalement équivalent à celui de l'année préparatoire (voir l'onglet Admission et exigences pour une liste partielle des programmes de l'Université de Montréal jugés équivalents).

Selon le profil académique du candidat, le Comité d'admission décidera si une candidature sera considérée pour l'année préparatoire ou pour la première année de médecine.

Forces

- La faculté de médecine, avec ses 175 ans d'histoire, a littéralement accompagné le développement du Québec moderne. Elle compte 15 départements, 3 écoles et plus de 700 professeurs (sans compter les professeurs de clinique) auxquels ont accès plus de 6000 étudiants.
- Le tiers des médecins du Québec ainsi qu'une grande partie des professionnels de la santé de la province sont formés à la Faculté de médecine de l'Université de Montréal.
- Riche du savoir de ses enseignants, cliniciens et chercheurs, la faculté de médecine, en collaboration avec l'UQTR, offre **un nouveau programme** de l'année préparatoire en médecine aux contenus transdisciplinaires. Il s'agit d'un programme de **cours intensifs en séquence** qui prépare les étudiants à la structure de formation qu'ils connaîtront au programme d'études médicales de premier cycle (médecine).
- Le programme permet aux étudiants de développer des bases solides en sciences fondamentales, **les objectifs de formation sont axés vers les applications cliniques**. Les contenus de sciences sociales, d'éthique et les **contacts avec les patients** permettent aux étudiants de réfléchir de manière structurée aux enjeux de la médecine contemporaine et à leur futur rôle de **médecin engagé socialement**.

Perspectives d'avenir

L'année préparatoire donne accès au doctorat en médecine, qui offre une formation générale au futur médecin en permettant aux étudiants de postuler aux programmes de spécialités médicales.

Conditions d'admissibilité

Tous les candidats font une demande d'admission en année préparatoire du programme M.D. (1-450-4-0). Selon le profil académique du candidat, le Comité d'admission décidera si une candidature sera considérée pour l'année préparatoire ou pour la première année de médecine.

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier à l'un ou l'autre des programmes d'études et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit :

■ **ATTESTER D'UNE DES FORMATIONS INDIQUÉES CI-DESSOUS**

Soit

- être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :
 - DEC en sciences, lettres et arts
 - DEC en sciences de la nature et avoir atteint les objectifs 00XU (biologie) et 00XV (chimie)

Soit

- être titulaire de tout autre diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec et
- avoir réussi, **avant l'entrée dans le programme**, les cours préalables suivants :
 - Biologie 301 et 401 ou deux cours de biologie humaine
 - Chimie 101, 201 et 202
 - Mathématiques 103 et 203
 - Physique 101, 201 et 301

Soit

- être titulaire d'un diplôme d'études postsecondaires reconnu équivalent à un DEC par l'Université de Montréal et avoir réussi les cours préalables ci-dessus mentionnés ou des cours équivalents dans chacune des quatre disciplines.

Soit

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle universitaire reconnu équivalent à un baccalauréat par l'Université de Montréal et avoir réussi les cours préalables ci-dessus mentionnés ou des cours équivalents dans chacune des quatre disciplines. **Des études universitaires non sanctionnées par un diplôme ne rendent pas admissible.**

Soit

- être titulaire d'un doctorat en médecine décerné par une faculté de médecine reconnue par le Conseil médical du Canada et avoir obtenu la reconnaissance d'équivalence du diplôme de docteur en médecine par le Collège des médecins du Québec (CMQ).

et

■ **SATISFAIRE AUX CONDITIONS SUIVANTES :**

- avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission **ou** respecter les dispositions du Décret gouvernemental relatif à l'admission de candidats internationaux.
- être résident du Québec à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission et en faire la preuve. Vous devez remplir le formulaire d'attestation du statut de résident du Québec, choisir une situation à la partie 2 et fournir les documents reliés à cette situation, **ou** satisfaire aux dispositions des ententes Québec-Nouveau-Brunswick, Québec-Île-du-Prince-Édouard et Québec-Nouvelle-Écosse **ou** être francophone résident d'une autre province canadienne où les études médicales ne sont pas offertes en français.
- avoir complété ou être en voie de compléter les études requises pour être admissible au programme (DEC ou baccalauréat universitaire), dans un délai maximal de trois ans pour un DEC et de quatre ans pour un baccalauréat universitaire dans la mesure où les études ont été suivies à temps plein. Le candidat qui ne satisfait pas à ce cheminement académique doit en expliquer les raisons dans la section « autres informations pertinentes » de la demande d'admission. La Faculté se réserve le droit de refuser les candidatures dont le cheminement académique est jugé non conforme.
- Réussir l'examen CASPer (voir la rubrique **Remarques**).
- sur invitation, se présenter à une entrevue, tenue en français, à la date, à l'heure et au lieu fixés par le Comité d'admission de la Faculté ou le Comité interfacultaire des Mini Entrevues Multiples (MEM). **Au préalable**, avoir dans les délais prescrits acquitté les frais exigés.
- Se présenter à la séance d'accueil si admis.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum C2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF ou

850/990 au TFI au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

- Consultez les dates limites de téléversement de l'attestation de résultat à un test de français pour une demande d'admission.
- Consultez la liste détaillée des tests et diplômes acceptés.

NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission. Exceptionnellement, et ce, afin de permettre une transition, les résultats de TFI déposés seront pris en compte aux conditions décrites sur la page Prévoir les entrevues et les tests.

- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).

- Consultez les dates limites d'obtention de la dispense.

Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes : il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

Catégories de candidats

- **Candidat collégien:** toute personne qui est titulaire d'un DEC (ou qui est en voie de l'obtenir) ou d'un diplôme que l'Université juge équivalent et qui n'a suivi aucun crédit universitaire ou moins de 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission. Cette catégorie comprend la sous-catégorie suivante:
 - **Candidat "Accès médecine":** candidat collégien dont le revenu familial se situe près ou sous le seuil de faible revenu. Le candidat qui souhaite se déclarer dans cette sous-catégorie doit remplir le formulaire disponible sur le site de la Faculté de médecine et l'envoyer au plus tard le 1^{er} mars à: admission-md@umontreal.ca. Des documents seront ensuite requis pour déterminer l'admissibilité du candidat dans cette sous-catégorie. L'admissibilité sera faite en toute confidentialité par le Service d'aide financière de l'Université de Montréal. La Faculté se réserve le droit d'admettre ou non des candidats dans cette sous-catégorie.
- **Candidat universitaire:** cette catégorie comprend les sous-catégories suivantes:
 - les candidats ayant complété ou en voie d'obtenir au moins un premier grade universitaire (baccalauréat, baccalauréat Honor [4 ans] pour les candidats résidents du Québec qui ont complété des études ailleurs au Canada);
 - les candidats ayant complété un doctorat de recherche (Ph. D.) et qui demeurent actifs en recherche ou les candidats dont la thèse a été déposée à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission. Les candidats qui souhaitent déposer leur candidatures dans cette catégorie doivent remplir le formulaire d'identification et l'envoyer au plus tard le 1^{er} novembre à admission-md@umontreal.ca. Une attestation officielle du dépôt de la thèse doit être fournie avec la demande d'admission. L'admission pourra être conditionnelle à ce que la thèse soit soutenue avant l'entrée dans le programme. Par la suite, les candidats devront soumettre un CV commun canadien et deux lettres de recommandation distinctes et les faire parvenir au plus tard le 15 janvier à admission-md@umontreal.ca.
- **Candidat des communautés noires:** cette sous-catégorie comprend des candidats collégiens (réguliers ou "Accès médecine") ou universitaires (réguliers ou titulaires d'un doctorat Ph. D.), résident du Québec, appartenant à une ou des communautés noires ou d'appartenance multiraciale (le candidat a un parent appartenant à une ou des communautés noires et s'identifie comme issu des communautés noires).
 - Le candidat collégien qui souhaite s'autodéclarer doit remplir le formulaire et l'envoyer au plus tard le 1^{er} mars à: admission-md@umontreal.ca. Le candidat universitaire souhaite s'autodéclarer doit remplir le formulaire et l'envoyer au plus tard le 1^{er} novembre à: admission-md@umontreal.ca.
 - Des places supplémentaires aux entrevues sont prévues pour les personnes autodéclarées qui répondent aux exigences d'admission d'un candidat collégien ou universitaire.
- **Candidat francophone hors Québec:** cette catégorie comprend deux sous-catégories:
 - toute personne francophone résidente du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard lesquelles provinces ont conclu une entente avec le gouvernement du Québec concernant l'accès aux programmes de sciences de la santé. Les candidats admis dans le cadre de cette entente doivent préalablement à l'inscription au programme de médecine, signer un contrat stipulant qu'ils assureront pendant quatre années consécutives des services médicaux dans un établissement désigné par le ministre de la Santé, s'ils s'installent au Québec afin d'y exercer la médecine au terme de leur formation médicale. Pour obtenir plus de renseignements, cliquez ici.
 - toute personne francophone résidente d'une autre province canadienne où les études médicales ne sont pas offertes en français. Ces candidats doivent fournir avec leur demande d'admission les documents appropriés permettant d'établir leur province de résidence et leur niveau de connaissance de la langue française. Le candidat admis doit préalablement à l'inscription au programme de médecine, signer un contrat stipulant qu'il assurera pendant quatre années consécutives des services médicaux dans un établissement désigné par le ministre de la Santé, s'il s'installe au Québec afin d'y exercer la médecine au terme de sa formation médicale. Pour obtenir plus de renseignements, cliquez ici.

- **Candidat des Premières Nations et Inuit du Québec:** toute personne reconnue membre des Premières Nations ou Inuits du Québec au moment du dépôt de la demande d'admission conformément à l'entente intervenue entre les Premières Nations et Inuits du Québec et les Facultés de médecine du Québec. Le candidat doit indiquer son statut dans la demande d'admission pour être considéré dans cette catégorie.
- **Candidat des Forces armées canadiennes:** toute personne francophone recommandée par le Comité de sélection des Forces armées canadiennes pour le Programme militaire d'études en médecine (PMEM) conformément à l'entente conclue entre les Forces armées canadiennes et les quatre facultés de médecine qui offrent la possibilité d'une formation médicale en français au Québec (Université de Sherbrooke, Université Laval, Université de Montréal et Université McGill-campus de l'Outaouais). Le candidat doit indiquer son statut dans la demande d'admission pour être considéré dans cette catégorie. Vous devez communiquer votre intérêt aux Forces armées canadiennes avant la date limite du dépôt de la demande d'admission, en envoyant un courriel à l'adresse suivante : CFHSAAttractionCell-CelluledattractionSSFC@forces.gc.ca. Le membre de la Réserve ne peut pas être considéré dans cette catégorie.
- **Candidat médecin:** toute personne, résidente du Québec, diplômée d'une faculté de médecine reconnue par le Conseil médical du Canada mais située à l'extérieur du Canada ou des États-Unis (DHCEU), et ayant obtenu la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent au 15 février de l'année précédant le dépôt de la demande d'admission. Le candidat titulaire d'un doctorat en médecine ne peut être classé dans une autre catégorie.
- **Candidat international:** toute personne admissible qui n'a ni la citoyenneté canadienne ni le statut de résident permanent à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission. Un étudiant international admis doit obtenir un permis d'études (voir Étudiants internationaux) et doit préalablement à l'inscription au programme de médecine, signer un contrat stipulant qu'il assurera pendant quatre années consécutives des services médicaux dans un établissement désigné par le ministre de la Santé, s'il s'installe au Québec afin d'y exercer la médecine au terme de sa formation médicale. Pour obtenir plus de renseignements, cliquez ici.

Capacité d'accueil

CONTINGENT RÉGULIER

- Selon le décret gouvernemental, et tenant compte des places libérées l'année précédente par les étudiants qui ont abandonné le programme, le contingent régulier de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal pour l'admission 2022 était de 332 nouveaux étudiants. Environ 70 % de ces étudiants ont été inscrits en année préparatoire, et les autres au programme de doctorat, s'ajoutant ainsi au contingent de l'année préparatoire précédente pour former la première année.
- Le contingent régulier est presque exclusivement constitué de **candidats résidents québécois**, collégiens et universitaires.
- En outre, selon la répartition retenue par le Comité interfacultaire d'admission en médecine au Québec, la Faculté peut admettre un nombre très restreint de
 - **candidats médecins** résidents du Québec, titulaires d'un doctorat en médecine obtenu hors du Canada ou des États-Unis (DHCEU). La Faculté dispose présentement d'un maximum de trois places par année pour ces candidats.
 - **candidats canadiens francophones** résidents d'une province où les études médicales ne sont pas offertes en français. La Faculté dispose présentement d'une seule place par année pour ces candidats.

CONTINGENTS PARTICULIERS La Faculté peut admettre, hors du contingent régulier, par décret ou par entente, un nombre très restreint de candidats qui se qualifient pour l'un des contingents suivants:

- **Contingent des provinces maritimes** - La Faculté peut admettre, par entente intergouvernementale, un certain nombre de candidats francophones du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Le nombre de candidats admis varie annuellement selon les décisions gouvernementales des provinces impliquées et celles du Comité interfacultaire d'admission en médecine au Québec. La Faculté dispose présentement de trois places par année pour ce contingent. La Faculté priorise les dossiers des candidats ayant choisi l'Université de Montréal en 1^{er} choix.
- **Contingent international** - La Faculté peut admettre un nombre très restreint de candidats internationaux selon le décret gouvernemental et la répartition retenue par le Comité interfacultaire d'admission en médecine au Québec. Ces candidats doivent signer un contrat qui stipule qu'ils devront assurer pendant quatre années consécutives des services médicaux dans un établissement désigné par le ministre de la Santé, s'ils s'installent au Québec au terme de leur formation médicale. La Faculté dispose présentement de deux places par année pour ce contingent.
- **Contingent des Forces armées canadiennes** - La Faculté peut admettre, par entente avec les Forces armées canadiennes, un nombre restreint de candidats francophones recommandés par le Comité de sélection des Forces armées canadiennes pour le Programme militaire d'études en médecine (PMEM). L'entente prévoit un maximum de quatre places par année à répartir entre les quatre facultés de médecine qui offrent la possibilité d'une formation médicale en français au Québec.
- **Contingent des Premières Nations et des Inuits du Québec** - La Faculté peut admettre un nombre restreint de candidats reconnus membres des Premières Nations ou Inuits du Québec (PNIQ) conformément à l'entente intervenue entre les Premières Nations et Inuits du Québec et les Facultés de médecine du Québec. L'entente prévoit un maximum de huit places par année à répartir entre les quatre facultés québécoises selon les besoins.

Statistiques d'admission au programme

COLLÉGIENS (QUÉBEC)

DEMANDES

1868

AUTRES CANDIDATURES

DEMANDES

1987

| | |
|--------|--------|
| OFFRES | 376 |
| PLACES | 182 |
| COTE R | 33,561 |

| | |
|--------|-----|
| OFFRES | 194 |
| PLACES | 160 |

La Cote R est la plus basse obtenue parmi celles des candidats convoqués en entrevue. Le fait d'avoir une cote égale à celle-ci ne garantit pas l'admission l'année suivante.

Pour un complément d'information, référez-vous à la foire aux questions sur le site de la Faculté de médecine.

Critères de sélection

La Faculté répartit la capacité d'accueil de l'année préparatoire et du doctorat en médecine entre les différentes catégories de candidats, sous réserve de la qualité des dossiers et dans le respect des ententes intergouvernementales ou interuniversitaires s'il y a lieu.

Il n'y a qu'un seul processus de sélection bien que la formation soit offerte à Montréal et en Mauricie. Le candidat sera invité à se prononcer sur son choix de campus en cours de processus.

■ Pour les **collégiens**

- Une première sélection est faite, fondée **uniquement** sur l'excellence du dossier scolaire établie en tenant compte de la cote de rendement au collégial (CRC). Une CRC minimale de 33,000 est exigée lors de cette première sélection.
- Une deuxième sélection, servant à convoquer les candidats à une entrevue de type mini entrevues multiples (MEM), est faite selon le résultat combiné de la CRC ainsi que du résultat à l'examen CASPer, lequel peut-être éliminatoire.
 - Un score global est établi pour chacun des candidats selon la pondération suivante:
 - CRC: 60%
 - Examen CASPer: 40%
 - Environ trois candidats par place disponible sont convoqués à une entrevue de type mini entrevues multiples (MEM) qui a lieu un samedi ou un dimanche du mois d'avril.
- Aux fins de la sélection finale, une liste d'excellence est dressée en fonction des résultats à l'entrevue MEM **uniquement**, laquelle peut être éliminatoire.

■ Pour les **universitaires**

- Une première sélection est faite, fondée **uniquement** sur l'excellence du dossier scolaire. Une cote de rendement à l'admission (CRA) minimale de 33,000 est exigée lors de cette première sélection.
- Une deuxième sélection, servant à convoquer les candidats à une entrevue de type mini entrevues multiples (MEM), est faite selon le résultat combiné de la CRA ainsi que du résultat à l'examen CASPer, lequel peut-être éliminatoire.
 - Un score global est établi pour chacun des candidats selon la pondération suivante:
 - CRA: 60%
 - Examen CASPer: 40%
 - Environ trois candidats par place disponible sont convoqués à une entrevue de type mini entrevues multiples (MEM) qui a lieu un samedi ou un dimanche du mois d'avril.
- Aux fins de la sélection finale, une liste d'excellence est dressée en fonction des résultats à l'entrevue MEM **uniquement**, laquelle peut être éliminatoire.

■ Pour les **candidats résidents québécois admissibles sur la base d'une formation acquise hors du Québec**

- Selon leur niveau d'études, les candidats sont associés aux collégiens ou aux universitaires dans le processus de sélection.

■ Pour les **candidats titulaires d'un doctorat de recherche**

- Le travail de recherche doit avoir un lien avec le domaine des sciences biomédicales.
- Une présélection est effectuée sur la base de la cote de rendement à l'admission (CRA). Une CRA minimale de 30,000 est exigée lors de cette première sélection.
 - Les candidats doivent remplir le formulaire d'identification et l'envoyer au plus tard le 1er novembre à : admission-md@umontreal.ca. Une attestation officielle du dépôt de la thèse doit être fournie avec la demande d'admission. L'admission pourra être conditionnelle à ce que la thèse soit soutenue avant l'entrée dans le programme. Par la suite, les candidats devront soumettre un CV commun canadien et deux lettres de recommandation distinctes et les faire parvenir au plus tard le 15 janvier à : admission-md@umontreal.ca.
- Une première sélection, servant à convoquer les candidats à une entrevue de type mini entrevues multiples (MEM), est faite

selon le résultat combiné de l'analyse du Dossier de recherche ainsi que du résultat à l'examen CASPer, lequel peut être éliminatoire.

- un score global est établi pour chacun des candidats selon la pondération suivante:
 - Dossier de recherche: 50%
 - Examen CASPer: 50%
- Un nombre limité de candidats est convoqué à une entrevue MEM, laquelle peut être éliminatoire.
- Aux fins de la sélection finale, une liste d'excellence est dressée en fonction des résultats à l'entrevue MEM **uniquement**, laquelle peut être éliminatoire.
- La Faculté se réserve le droit d'admettre ou non des candidats de cette catégorie et d'en modifier le processus d'admission.
- Pour les **candidats internationaux**
 - Les critères de sélection sont les mêmes que pour les candidats québécois collégiens ou universitaires, selon le cas.
 - La Faculté se réserve le droit d'admettre ou non des candidats de cette catégorie.
 - Le candidat international admis devra avoir obtenu un visa d'étudiant.
- Pour les **candidats titulaires d'un doctorat en médecine**
 - Le processus de sélection est commun aux trois facultés de médecine québécoises francophones qui accueillent des candidats de cette catégorie.
 - Pour être admissibles à cette catégorie, les candidats devront avoir obtenu la reconnaissance d'équivalence de leur diplôme de docteur en médecine par le Collège des médecins (CMQ) au plus tard le 15 février de l'année d'admission visée.
 - Les candidats doivent réussir l'examen CASPer (voir la rubrique **Remarques**). **L'examen CASPer devra être passé en français.**
 - Une première sélection, servant à convoquer les candidats à une entrevue de type mini entrevues multiples (MEM), est faite selon le résultat combiné du résultat à l'examen CASPer, lequel peut être éliminatoire et du résultat à l'examen EACMC partie I. Un score global est établi pour chacun des candidats selon la pondération suivante :
 - Examen CASPer : 30%
 - Examen EACMC, partie I : 70%
 - Un nombre limité de candidats est convoqué à une entrevue MEM, laquelle peut être éliminatoire.
 - Le candidat titulaire d'un diplôme de médecine qui est admis devra compléter la totalité ou une partie du programme d'études médicales qui ne pourra être moindre que la durée de l'externat.
- Pour les **candidats canadiens francophones hors du Québec et hors entente**
 - Les critères de sélection sont les mêmes que pour les candidats québécois collégiens ou universitaires, selon le cas.
 - La Faculté se réserve le droit d'admettre ou non des candidats de cette catégorie.
- Pour les **candidats des Forces armées canadiennes**
 - Les critères de sélection sont les mêmes que pour les candidats québécois collégiens ou universitaires, selon le cas.
- Pour les **candidats des Premières Nations et Inuits du Québec**
 - Les conditions d'admissibilité et les critères de sélection de ce contingent sont convenus entre les quatre facultés de médecine du Québec.
 - La Faculté de médecine de l'Université Laval est gestionnaire de ce contingent provincial. Les candidats peuvent communiquer avec la coordonnatrice du projet au 418 842-1540 ou consulter le site de la Faculté de médecine de l'Université Laval pour de plus amples informations.

Remarques

- Les conditions d'admissibilité tiennent compte des dispositions de la Loi médicale relatives à l'immatriculation des étudiants en médecine auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ). Tout nouvel étudiant inscrit au doctorat en médecine doit être immatriculé auprès du CMQ afin d'être autorisé à poser, sous surveillance, les actes médicaux nécessaires à sa formation. L'information pertinente lui est fournie par la Faculté en début d'année.
- L'admission au programme de doctorat en médecine est contingentée par décret gouvernemental et une sélection rigoureuse des candidats est effectuée sur la base de l'excellence du dossier scolaire antérieur et de l'évaluation des qualités personnelles jugées nécessaires à la pratique compétente de la médecine. Nous vous suggérons fortement de consulter les compétences qui devront être maîtrisées par les étudiants afin de réussir avec succès le programme de médecine.
- L'entrevue, de quelque type qu'elle soit, a pour but d'évaluer la motivation, l'empathie, la conscience sociale, l'équilibre de vie, l'authenticité, le leadership, l'ouverture d'esprit et le jugement du candidat ainsi que toute autre qualité jugée nécessaire à la réussite du programme et à la pratique de la médecine d'aujourd'hui; par exemple, la capacité de travailler en équipe, la capacité de communiquer, la capacité d'autocritique, la capacité d'adaptation et la capacité relationnelle. Le bilan de cette évaluation peut conduire à l'élimination de tout candidat qui ne répond pas aux normes de réussite fixées par le Comité d'admission.

■ Examen CASPer^{MC} (TECT en ligne)

- L'examen CASPer, administré par Acuity Insights (anciennement Altus Assessments), vise à mesurer les compétences transversales (jugement, professionnalisme, éthique, capacité de travailler en équipe, etc.) des candidats par l'utilisation de scénarios (vidéos et écrits) inspirés de situations de la vie quotidienne. Les connaissances théoriques ne sont pas évaluées.
 - Le candidat doit passer l'examen CASPer avant la date limite indiquée à la page suivante: admission.umontreal.ca/examen-casper
 - Le candidat doit s'inscrire lui-même à l'examen CASPer et doit s'assurer d'ajouter l'Université de Montréal à la liste de distribution de ses résultats (VotreAltus.com). Des frais sont à prévoir.
 - Le candidat complète l'examen CASPer une seule fois par période d'admission. Les résultats obtenus sont valides pour tous les programmes qui le requièrent.
 - Les résultats de l'examen CASPer sont valides uniquement pour le trimestre d'admission en cours. Ils ne peuvent pas être reconduits à un trimestre d'admission ultérieur.
 - L'examen CASPer peut être éliminatoire.
 - De l'information complémentaire est disponible à la page suivante: admission.umontreal.ca/examen-casper
- Avant le début des cours, tout nouvel étudiant en médecine (année préparatoire et doctorat) doit attester qu'il a reçu les **immunisations** et, le cas échéant, qu'il s'est soumis au **dépistage tuberculinique** tel que requis par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Un formulaire est disponible à cette fin et pourra être soumis via votre Centre étudiant. De plus, tout apprenant (année préparatoire et doctorat) doit attester qu'il est en conformité avec les exigences de vaccination contre la covid-19 spécifiées au Décret gouvernemental en vigueur à l'admission au programme. Les preuves de vaccination devront être soumises via votre Centre étudiant.
- Tout étudiant admis au doctorat en médecine doit attester qu'il a suivi une formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR) AVANT de débiter sa première année. Les étudiants doivent s'inscrire eux-mêmes et assumer les frais de cette formation. Le niveau accepté par la Faculté pour cette formation est "SIR" ou "SVR" ou "Professionnel de la santé". L'attestation doit être valide pour toute la première année du doctorat, soit de la rentrée académique jusqu'au 30 avril de l'année suivante. Il est recommandé de suivre cette formation avant le début de l'année académique. Une re-certification annuelle est recommandée, mais non exigée. Des précisions sur la remise de la preuve seront communiquées à l'étudiant par courriel. Il est possible de consulter la politique.
- Conformément à la Politique de mobilité Montréal-Mauricie, le campus d'attache est déterminé lors de l'offre d'admission faite au candidat que ce soit à l'année préparatoire ou à la première année du programme de médecine de premier cycle. L'offre d'admission est finale et définitive. Elle est liée au campus d'attache désigné. Aucun transfert de campus n'est autorisé tant à l'année préparatoire qu'au programme de médecine de premier cycle. Le choix de campus est fait par le candidat via un formulaire qui lui sera transmis par courriel, en cours de processus d'admission, avant les entrevues de sélection.
- L'étudiant qui réussit l'année préparatoire est promu automatiquement en première année du Doctorat en médecine sans avoir à présenter une nouvelle demande d'admission. Cette promotion en première année ne peut être différée à une année subséquente.
- Si vous avez complété un grade universitaire de premier cycle jugé globalement équivalent à l'année préparatoire par le Comité d'admission, vous pourriez être admis directement en première année du Doctorat en médecine. Ces programmes de l'Université de Montréal sont jugés globalement équivalents à l'année préparatoire:
- Baccalauréat en biochimie et médecine moléculaire
 - Baccalauréat en ergothérapie
 - Baccalauréat en nutrition
 - Baccalauréat en physiothérapie
 - Baccalauréat en sciences biologiques (sauf l'orientation Biodiversité, écologie et évolution)
 - Baccalauréat en sciences biomédicales
 - Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques
 - Baccalauréat en neurosciences
 - Baccalauréat en microbiologie et immunologie
 - Doctorat en médecine dentaire
 - Doctorat (ou Baccalauréat) en pharmacie
 - Doctorat en médecine vétérinaire
 - Doctorat en optométrie
- Le transfert au programme M.D. d'un candidat en cours d'études médicales dans une faculté hors du Québec n'est pas possible.
- Le candidat ayant déjà été ou étant actuellement inscrit en médecine ou en année préparatoire dans une université au Québec n'est pas admissible dans le programme.
- Advenant que vos cours collégiaux préalables (chimie, biologie et physique) aient été complétés il y a plus de 8 ans, le Comité d'admission aux études médicales de premier cycle révisera votre dossier pour s'assurer que vous avez conservé les connaissances scientifiques de base suffisantes pour entreprendre des études médicales de premier cycle.

- La Faculté de médecine publie sur son site web des informations complémentaires sur les admissions, dont une foire aux questions (FAQ).
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Cheminements d'études possibles

Certains de nos diplômés de ce programme d'études ont poursuivi leurs études dans les programmes suivants :

| PROGRAMMES D'ÉTUDES | TYPE | CRÉDITS | NUMÉRO | PÉRIODE |
|---------------------|-----------------------------------|-------------|-----------|---------|
| Médecine | Doctorat de 1 ^{er} cycle | 200 crédits | 1-450-1-0 | Jour |

ATTENTION : La réussite de ce programme ne constitue pas une garantie d'admission au(x) programme(s) ci-dessus. Consultez la page descriptive du programme d'études qui vous intéresse pour connaître les critères d'admissibilité.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2022** (à compter du 15 août 2021)
 - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2022** ?
 - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **15 novembre 2021** ?
 - Candidats avec des études hors Québec : **15 novembre 2021** ?
- **Automne 2023** (à compter du 15 août 2022)
 - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2023** ?
 - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1^{er} novembre 2022** ?
 - Candidats avec des études hors Québec : **1^{er} novembre 2022** ?

Structure du programme (1-450-4-0)

Version 09 (A19)

L'année préparatoire comporte 40 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Tous les crédits de l'Année préparatoire sont obligatoires.

L'étudiant s'inscrit selon l'offre de cours trimestrielle.

Bloc 70A

Obligatoire - 40 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. | COURS | TITRE | CR.H. |
|-----------|---------------------------------------|-------|-----------|--|-------|
| MMD 1040 | Méthodologie en médecine | 0.5J | MMD 10442 | Médecine relationnelle 2 | 4.0J |
| MMD 1041 | Médecine macroscopique | 6.0J | MMD 1045 | Thématiques en médecine développementale | 4.5J |
| MMD 1042 | Médecine moléculaire et microscopique | 6.0J | MMD 1046 | Pratique professionnelle en médecine | 6.0J |
| MMD 1043 | Médecine métabolique et physiologique | 6.0J | MMD 1047 | Thématiques en médecine clinique | 5.0J |
| MMD 10441 | Médecine relationnelle 1 | 0.0J | MMD 1048 | Médecine factuelle | 2.0J |

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

| PROGRAMMES D'ÉTUDES | TYPE | CRÉDITS | NUMÉRO | PÉRIODE |
|----------------------|-----------------------------------|-------------|-----------|---------|
| Médecine vétérinaire | Doctorat de 1 ^{er} cycle | 195 crédits | 1-580-1-0 | Jour |
| Pharmacie | Doctorat de 1 ^{er} cycle | 164 crédits | 1-675-1-1 | Jour |
| Physiothérapie | Baccalauréat | 90 crédits | 1-745-1-1 | Jour |

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit à un total de 40 crédits répartis selon l'offre de cours trimestrielle.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de deux années.

Art. 9.4 Vérification de l'évaluation

Au maximum 10 jours ouvrés suivant l'affichage du fichier de notes sur le site du Bureau d'évaluation, l'étudiant a droit à la vérification de l'évaluation. Celle-ci porte sur des aspects techniques, tels que la compilation et la transcription des notes. L'étudiant a droit à la consultation de ses copies d'examens ou de travaux. Il a également droit à la consultation des fiches d'évaluation de stages. La consultation se fait sans déplacement des documents et devant témoin, selon les modalités établies par le doyen ou l'autorité compétente. La Faculté n'est pas tenue de remettre à l'étudiant une copie du travail ou de l'examen.

Art. 9.5 Révision de l'évaluation

Au maximum 15 jours ouvrés suivant l'affichage du fichier de notes sur le site du Bureau d'évaluation, l'étudiant qui, après vérification, a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur a été commise à son endroit peut demander la révision de l'évaluation d'un cours en adressant à cette fin une demande écrite et motivée au doyen ou à l'autorité compétente de la Faculté responsable du programme auquel il est s'inscrit. Si le cours relève d'une autre faculté, celui-ci transmet la demande au doyen ou à l'autorité compétente de la Faculté responsable du cours.

a) Demande recevable

Si la demande est recevable, le doyen ou l'autorité compétente invite immédiatement le professeur à réviser l'évaluation dans un délai qu'il détermine, mais ne dépassant pas 15 jours ouvrés. La note peut être maintenue, diminuée ou majorée. Le relevé de notes est ajusté en conséquence.

b) Demande non recevable

Si la demande n'est pas recevable, le doyen ou l'autorité compétente en informe l'étudiant par écrit dans les 20 jours ouvrés suivant la réception e la demande.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne annuelle détermine la réussite du programme.

Art. 13.2 Droit à la reprise

L'étudiant dont la moyenne est supérieure à 1.7 et inférieure à 2.0 est mis en probation et doit reprendre les cours de l'année en cause tel que stipulé à l'article 14.3 a). Il n'a donc pas droit à l'examen de reprise.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par année prévaut dans le programme.

Art. 18 Grade, diplôme, certificat, attestation

La réussite du programme donne accès au programme de doctorat en médecine. Elle ne donne pas droit à un diplôme.